Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

BP CHARCUTIER • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

E4 - U42

Session 2005 • Code sujet : **05-1622** • Durée : **Non indiquée**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le choix d’une forme juridique** (3 questions) — **Page 3**
2. **La franchise** (4 questions) — **Page 5**
3. **La T.V.A** (3 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2005/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2005 - 2-Sujet.pdf

1. Le choix d’une forme juridique

Dans l’entreprise artisanale Aux Délices du Périgord, Monsieur SARLA envisage de faire évoluer la forme juridique de son entreprise. Le dossier compare l’entreprise individuelle, l’EURL et la SARL selon leurs caractéristiques, leurs avantages et inconvénients, et la protection du patrimoine.

Formes individuelles et sociétaires

Question 1. à 4. Définir les termes « entreprise individuelle » et « entreprise sociétaire », citer les deux formes juridiques susceptibles d’intéresser Monsieur SARLA, puis préciser pour chacune ses avantages et ses inconvénients.

Une **entreprise individuelle** est dirigée par un exploitant individuel, qui assume seul la responsabilité de l’activité. Une **entreprise sociétaire** est dirigée par un ou plusieurs associés. Les deux formes envisagées pour Monsieur SARLA sont l’entreprise individuelle et l’EURL.

Forme juridique	Avantages	Inconvénients
Entreprise individuelle	Constitution simple et peu coûteuse ; aucun capital imposé ; autonomie du chef d’entreprise.	Responsabilité illimitée, avec risque pour les biens personnels ; statut de travailleur non salarié ; imposition lourde des bénéfices.
EURL	Autonomie ; responsabilité limitée aux apports, sauf garanties bancaires exigées ; choix entre impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés.	Statut de travailleur non salarié ; formalités de constitution lourdes et coûteuses.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Formes retenues : entreprise individuelle et EURL. L’entreprise individuelle est simple à créer, mais expose les biens personnels ; l’EURL limite la responsabilité aux apports, sauf garanties exigées.

Protection de la résidence secondaire

Question 5. et 6. Monsieur SARLA étant propriétaire d’une résidence secondaire acquise par héritage, identifier le choix juridique le mieux adapté et justifier ce choix au regard de la protection de ce bien en cas de faillite.

Faits et parties : Monsieur SARLA, exploitant de l’entreprise, possède une résidence secondaire reçue par héritage. Il veut protéger ce bien privé contre les dettes liées à l’activité.

Problème de droit : Quelle forme juridique permet de limiter les conséquences financières d’une faillite sur son patrimoine personnel ?

Règle et application : En EURL, la responsabilité de l’associé est en principe limitée au montant de ses apports, sous réserve notamment des garanties personnelles éventuellement consenties. Selon le corrigé de l’épreuve, ce choix protège la résidence en cas de faillite.

Conclusion : La forme adaptée est l’EURL.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Choix recommandé : EURL. La résidence est considérée comme protégée, sous réserve notamment d'une éventuelle garantie personnelle.

Projet de travailler avec un associé

Question 7. et 8. Pour le projet de travailler avec un associé, repérer la structure juridique adaptée, en définir les caractéristiques, notamment le capital minimal, le nombre d'associés et les régimes social et fiscal, puis préciser si elle protège le patrimoine privé.

Le projet de travailler avec un associé conduit à retenir la **SARL**. La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports, ce qui protège en principe leur patrimoine privé, sous réserve notamment des garanties personnelles consenties.

Caractéristique	SARL
Capital minimal	1 euro
Nombre d'associés	De 2 à 50
Régime social du gérant	Majoritaire : travailleur non salarié ; minoritaire ou égalitaire : régime des travailleurs salariés.
Régime fiscal	Bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés ; revenus des dirigeants soumis à l'impôt sur le revenu.

Ces caractéristiques correspondent au tableau du corrigé : le statut social dépend de la part détenue par le gérant, tandis que les bénéfices de la société et les revenus des dirigeants relèvent de régimes fiscaux distincts.

✓ RÉPONSE À RETENIR

SARL : capital minimal de 1 euro, de 2 à 50 associés. Responsabilité limitée aux apports ; régime social du gérant selon sa participation ; bénéfices soumis à l'IS.

2. La franchise

Monsieur SARLA envisage d'adhérer à un réseau de franchise et doit s'appuyer sur l'annexe 1. Le dossier évalue la définition de la franchise, l'identification du franchiseur et du franchisé, puis les avantages et les inconvénients pour chacune des parties.

Question 1. Donner la définition de la franchise.

La franchise est un contrat entre deux entreprises juridiquement indépendantes. Le franchiseur accorde au franchisé le droit d'utiliser sa marque, son réseau, ses services et son savoir-faire pour commercialiser des biens ou des services. En contrepartie, le franchisé verse une redevance. Le contrat prévoit aussi les conditions d'exploitation du concept et l'accompagnement du franchiseur. Le franchisé conserve son entreprise, mais s'engage à respecter les règles du réseau.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Contrat par lequel le franchiseur autorise un franchisé indépendant à exploiter sa marque et son savoir-faire contre une redevance.

Question 2. À l'aide de l'annexe 1, donner le nom du franchiseur et celui du franchisé.

Le franchiseur détient l'enseigne et propose son concept au réseau ; le franchisé exploite un établissement sous cette enseigne. D'après l'annexe 1, le restaurant « Les Copains d'Abord » rejoint le réseau et Georges Lassence accorde les droits liés à la franchise. Il faut donc distinguer l'entreprise qui développe le concept de celle qui l'exploite.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Franchiseur : Georges Lassence. Franchisé : le restaurant « Les Copains d'Abord ».

Point de vue du franchisé

Question 3. Déterminer trois avantages et trois inconvénients de la franchise pour le franchisé.

Le franchisé exploite sa propre entreprise tout en appliquant le concept et les règles du réseau.

- **Avantages :** indépendance juridique et financière ; notoriété de l'enseigne ; accès au savoir-faire et à la formation du franchiseur.
- **Inconvénients :** droit d'entrée et redevances à payer ; stratégie commerciale imposée ; contrôle du franchiseur sur la gestion et les comptes.

Les conditions d'achat avantageuses peuvent aussi améliorer la rentabilité, mais les résultats dépendent en partie du dynamisme du franchiseur.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Avantages : indépendance, notoriété et savoir-faire. Inconvénients : redevances, stratégie commerciale imposée et contrôle du franchiseur.

Point de vue du franchiseur

Question 4. Déterminer trois avantages et trois inconvénients de la franchise pour le franchiseur.

Le franchiseur développe son réseau en s'appuyant sur des entreprises indépendantes. Les avantages concernent la croissance commerciale et la distribution ; les inconvénients portent sur la mise au point du concept, l'animation du réseau et la délégation de l'exploitation territoriale. Parmi les éléments du corrigé, on peut retenir trois avantages et trois inconvénients :

Avantages	Inconvénients
Développer un réseau commercial à moindre coût.	Investir pour concevoir, tester et faire connaître le concept, puis former les franchisés.
Conquérir rapidement le marché.	Accorder une exclusivité territoriale au franchisé.
Contrôler la distribution sans gérer les points de vente.	Risquer un mauvais choix du franchisé et devoir animer le réseau.

Le franchiseur bénéficie aussi de distributeurs motivés, mais reste responsable de la promotion de la marque et du dynamisme du réseau.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Avantages : réseau développé à moindre coût, conquête rapide du marché et contrôle de la distribution. Inconvénients : investissements, exclusivité territoriale et risques liés au franchisé.

3. La T.V.A

L'entreprise prépare les travaux préalables à sa déclaration de TVA du mois de mai 2004 et relève du régime réel normal. Les données comprennent un chiffre d'affaires TTC et des achats de biens, de services et de mobilier soumis aux taux de 19,6 % ou de 5,5 %.

TVA collectée

Question 1. Compléter le tableau de calcul de la TVA collectée à partir du chiffre d'affaires TTC et du taux de TVA indiqué.

Le chiffre d'affaires TTC se divise par 1,196 pour obtenir le montant HT : 22 963,20 / 1,196 = 19 200 €. La TVA collectée est la différence entre le TTC et le HT : 22 963,20 - 19 200 = 3 763,20 €.

TVA collectée complétée

Achats de biens et services à 5,5 %	*134,30 (0,5 pt)*	*5,5 %*	*127,30*	*7,00 (0,25 pt)*
			19 200 €	3 763,20 €
Achats de mobilier	*5 697,74 (0,5 pt)*	*19,6 %*	*4 764,00*	*933,74 (0,25 pt)*

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

C.A. HT : 19 200 € ; TVA collectée : 3 763,20 €.

TVA déductible

Question 2. Compléter le tableau de calcul de la TVA déductible du mois de mai 2004 pour les achats de biens et services aux taux de 19,6 % et de 5,5 %, ainsi que pour les achats de mobilier.

Pour chaque achat, la TVA est calculée sur le montant HT et le TTC correspond au HT augmenté de cette TVA. Le mobilier est une immobilisation, distincte des biens et services courants.

Éléments	Valeur TTC	Taux	Valeur HT	Montant TVA
Biens et services	11 436,69 €	19,6 %	9 562,45 €	1 874,24 €
Biens et services	134,30 €	5,5 %	127,30 €	7,00 €
Mobilier	5 697,74 €	19,6 %	4 764,00 €	933,74 €

TVA déductible sur biens et services : 1 874,24 + 7,00 = 1 881,24 €.

TVA déductible complétée

	11 436,69 €	1 874,24 €
	134,30 €	7,00 €
	5 697,74 €	933,74 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

Biens et services : 1 881,24 € de TVA déductible. Mobilier : 933,74 €.

TVA à reverser à l'État

Question 3. Compléter le tableau de calcul de la TVA à reverser à l'État en distinguant la TVA collectée, la TVA déductible sur les biens et services et la TVA déductible sur les achats d'immobilisations.

La TVA à reverser correspond à la TVA collectée diminuée des deux catégories de TVA déductible.

1. TVA déductible sur biens et services : 1 874,24 + 7,00 = 1 881,24 €.
2. TVA à reverser : 3 763,20 - 1 881,24 - 933,74 = 948,22 €.

TVA à reverser complétée

ÉLÉMENTS DE CALCUL	MONTANT
TVA collectée	*3 763,20* 3 763,20 € *(0,5 pt)*
TVA déductible sur biens et services	*1 881,24* 1 881,24 € *(0,5 pt)*
TVA déductible sur achats d'immobilisations	*933,74* 933,74 € *(0,25 pt)*
TVA à reverser à l'état *(rayer la mention inutile)*	*948,22* 948,22 € *(0,5 pt)*

✓ RÉPONSE À RETENIR

TVA à reverser à l'État : 948,22 €.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2005)

Bilan de l'épreuve : Ce corrigé du B.P. Charcutier-traiteur, épreuve E4 - U42 de la session 2005, porte le code sujet 05-1622. La durée et le coefficient ne sont pas indiqués. Ses trois dossiers étudient le choix d'une forme juridique pour une entreprise artisanale, l'adhésion à un réseau de franchise et les calculs préparatoires à la déclaration de TVA de mai 2004.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'entreprise individuelle est dirigée par un exploitant, tandis qu'une entreprise sociétaire est dirigée par un ou plusieurs associés.
- Selon le corrigé, le régime social du gérant de SARL dépend de sa position majoritaire, minoritaire ou égalitaire.
- La franchise accorde au franchisé le droit d'utiliser une marque, un réseau et un savoir-faire contre une redevance.
- La TVA à reverser se calcule en soustrayant la TVA déductible totale de la TVA collectée.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les avantages et les inconvénients de l'entreprise individuelle et de l'EURL.
- Ne pas confondre franchiseur et franchisé, et présenter trois avantages et trois inconvénients pour chacun.
- Pour les tableaux de TVA, distinguer les achats courants des achats d'immobilisations et appliquer le taux correspondant.
- Vérifier les conversions entre montants TTC et HT, les montants de TVA et le calcul du solde à reverser.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment retrouver le montant hors taxes à partir d'un montant TTC ?

Divisez le montant TTC par 1,196 pour un taux de 19,6 %, ou par 1,055 pour un taux de 5,5 %. La TVA correspond à la différence entre le montant TTC et le montant HT.

Q : Comment calculer la TVA à reverser dans ce dossier ?

Additionnez la TVA déductible sur les biens et services et celle sur les immobilisations, puis soustrayez ce total de la TVA collectée. Le corrigé indique un montant à reverser de 948,22 euros.

Q : Comment les points sont-ils répartis entre les dossiers ?

Le dossier sur les formes juridiques vaut 10 points, celui sur la franchise 10 points et celui sur la TVA 5 points, soit 25 points au total. La durée n'est pas indiquée dans le corrigé.

Q : Quels critères de notation respecter pour les questions sur la franchise ?

Il faut distinguer le franchiseur du franchisé et adapter les éléments à chacun. Le barème prévoit trois avantages et trois inconvénients par partie, avec une répartition des points entre avantages et inconvénients.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2005/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2005 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Charcutier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.